

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ATELIERS ÉLECTRO-NUMÉRIQUES ECOLE DE MUSIQUE JEAN-WIENER (VENISSIEUX) COLLÈGE PAUL ÉLUARD (VÉNISSIEUX)

### Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L312-6 à L312-8, L911-6, D321-1 et suivants et R911-58 à 60,
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant sur la simplification du recours par les enseignants à des intervenants extérieurs (Article 7) codifié au code de l'Éducation art. R911-59
- circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- arrêté du 1-7-2015, JO du 7-7-2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- arrêté du 10 mai 1989 relatif aux modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- circulaire n° 2002-165 du 2-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,
- arrêté du 31-07-2002, JO du 8-08-2002 relatif aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,
- arrêté du 22-06-2006, JO du 4-07-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales

### CONVENTION

#### Entre :

La collectivité territoriale de Vénissieux,  
Représentée par Madame Michèle PICARD, Maire de Vénissieux, agissant en vertu des dispositions de la délibération xxx du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, lui donnant délégation.

Et, par délégation, Monsieur Bayrem BRAÏKI, 9<sup>e</sup> adjoint délégué aux Finances, à la Culture, à l'Innovation et au Développement numérique.

Domiciliée 5, avenue Marcel-Houël, 69200 Vénissieux

#### Et :

Le Collège Paul-Éluard de Vénissieux,  
Représenté par : Madame Marianne KORETA, principale du collège  
Domicilié 3, Rue Georges-Lyvet, 69200 Vénissieux

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Dispositions générales**

Les ateliers électro-numériques du collège Paul Eluard souhaitent offrir aux élèves, à partir de la classe de 4<sup>e</sup>, une initiation à la pratique numérique de la musique. Elle est complémentaire de la formation générale dispensée au collège, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement, et dans un esprit de développement harmonieux de l'élève.

Ces ateliers participent de la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation artistique et culturelle, le tout entre partenaires de territoire. Les parties veilleront donc à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres de diverses manifestations artistiques contribuent au développement et au rayonnement de classes d'enseignement à horaires aménagés.

## **Article 2 - Implantation du dispositif et admission des élèves**

### **2-1 Implantation**

Les ateliers électro-numériques sont implantés sur l'école de musique Jean-Wiener, située 4, rue Aristide-Bruant à Vénissieux.

### **2-2 Critères d'admission**

\*Une motivation et un engagement sur une durée minimale de 1 an ;

\***La taille maximale de la cohorte d'élèves est fixée à 12 élèves répartis sur 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>** (10% de marge possible à la hausse) ;

\*Une attention sera gardée pour les critères de parité dans la cohorte dans la mesure du possible ;

\*Contrôle continu des acquis de l'élève et prise en compte de sa motivation, pour s'assurer du bon déroulé possible pour l'élève. Aucun niveau scolaire n'est requis à titre éliminatoire.

### **2-3 Inscription à l'école de musique**

L'inscription dans le dispositif d'ateliers électro-numériques entraîne automatiquement une inscription à l'École de musique Jean-Wiener, sans surcoût pour les familles. Cette inscription permet d'accéder aux prestations mises en œuvre dans le cadre desdits ateliers électro-numériques.

### **2-4 Information aux parents**

Les parties s'engagent à fournir aux familles une information claire et complète concernant les enseignements dispensés dans le cadre des ateliers électro-numériques, ainsi que sur les engagements nécessaires au bon déroulement du dispositif sur les deux années minimales.

## **Article 3 - Organisation et fonctionnement pédagogique**

### **3-1 Organisation générale**

L'organisation générale de l'enseignement dans sa globalité et la répartition des horaires dans les ateliers électro-numériques font l'objet d'une large concertation entre les différents partenaires.

Les ateliers électro-numériques sont répartis comme suit :

\*chaque lundi hors période de vacances scolaires à l'école de musique, de 15h30 à 17h30 ;

\*chaque mardi hors période de vacances scolaires au collège Paul-Éluard, de 12h30 à 13h30 ;

\*des sorties ponctuelles encadrées par les enseignants du collège Paul-Éluard et les professeurs de l'école de musique sont prévues, en concertation entre les parties.

### **3-2 Localisation**

Les ateliers électro-numériques se dérouleront à l'école de musique Jean-Wiener de Vénissieux, excepté pour certaines sorties prévues et encadrées par les enseignants du Collège. L'heure de théorie musicale aura lieu au collège Paul-Éluard.

### **3-3 Contenus pédagogiques**

Les contenus pédagogiques ainsi que les objectifs des enseignements sont précisés dans le projet pédagogique du dispositif. Seront précisés dans ce projet pédagogique les attendus en termes de compétences de l'élève, ainsi que les objectifs de finalisation proposés.

### **3-4 Engagement des structures organisatrices**

Chacune des deux structures s'engage à mettre à disposition des ateliers électro-numériques le personnel jugé nécessaire dans le volume-horaire défini, de manière progressive afin de permettre la bonne tenue du dispositif.

Dans cet objectif, la mairie de Vénissieux met à disposition deux enseignants de musiques actuelles de l'école de musique sur le temps des ateliers.

Le collège Paul-Éluard met à disposition du dispositif une heure de temps de travail allouée à l'enseignante en éducation musicale.

### **3-5 Déplacement à l'école de musique et responsabilité des élèves**

Les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière du collège Paul-Éluard depuis leur départ du collège jusqu'à leur accueil par les professeurs de l'école de musique Jean-Wiener. Ils sont sous la responsabilité pleine et entière de la Ville de Vénissieux le temps des ateliers qui se déroulent au sein de l'école. Une fois les ateliers terminés, les élèves sont sous la responsabilité pleine et entière des familles, et ce, dès la fin de ces ateliers que les parents soient présents ou non pour les récupérer.

La responsabilité civile demandée aux familles dans le cadre de la scolarité des élèves du collège Paul-Éluard s'applique également dans les locaux de l'école de musique Jean-Wiener, pour la durée des ateliers électro-numériques.

## **Article 4 - Conditions d'application**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties, avec tacite reconduction d'un an. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

## **Article 5 - Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties peuvent désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement.

En l'absence de solution amiable, il est fait appel aux juridictions compétentes.

Fait le    /    /2023 à Vénissieux

<i>Pour le maire et par délégation Bayrem BRAIKI, 9<sup>e</sup> adjoint délégué à la culture, aux finances, à l'innovation et au développement numérique</i>	<i>Marianne KORETA, principale du collège Paul-Éluard</i>